



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

Le Mercredi 15 NOVEMBRE 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 09 novembre 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Julien PORTIER a donné procuration à Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL a donné pouvoir à Jean-Philippe MARTINET

ABSENTS : André LACHENAL

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

- Intervention de Madame Fabienne DULIEGE, Présidente du SEA74 Société économie Alpestre et Madame Anne-Lise BARD HOUDANT Directrice : présentation de la structure et de ses missions
- Intervention de Madame Axelle MAGNIER, Cabinet MAYANE : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire remercie chaque intervenant.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que ce travail s'est effectué conjointement avec les élus, les agents et les services de secours du territoire. Il s'agit de plusieurs mois de travail, de concertation, d'élaboration qui ont abouti il y a quelques semaines à un exercice grandeur nature. Chacun a pu prendre alors la mesure du rôle qu'il devrait jouer en cas de crise.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame Anne-Marie BERNARD demande une correction sur son intervention au sujet de la répartition des délégations de Madame TREMBLAY-GUETTET car ses propos ont été attribués à Madame Véronique BOUCHET .

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 Octobre 2023.

FINANCES

1 – Adoption du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°Del.2023-VII-128 du 06 septembre 2023 relative à l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en version dite développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux en décrivant notamment les processus financiers internes que la commune de Faverges-Seythenex a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion ;

Considérant que ce règlement permet d'identifier le rôle stratégique de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable ;

Considérant que ce règlement fixe les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement ;

Il est rappelé que ce règlement est adopté pour la durée de la mandature et devra ainsi être à nouveau adopté lors du prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Ce règlement comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préface,
- Titre I : Le cadre juridique du budget communal
- Titre II : L'exécution budgétaire

- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle
- Titre V : Les provisions
- Titre VI : L'actif et le passif
- Titre VII : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Ce règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion.

DISCUSSIONS :

Madame Anne-Marie BERNARD souhaite savoir si le budget du Val de Tamié et des remontées mécaniques est intégré désormais au budget principal.

Madame Martine BRASSOUD répond que le budget des remontées mécaniques sera soumis au conseil municipal pour clôture et qu'ensuite le Val de Tamié sera intégré dans le budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-Décision modificative n° 1 – 2023 – Budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du budget annexe Eau Affermage, il convient de régulariser des écritures comptables de l'exercice 2021 et 2022 par l'annulation de mandats et de titres émis en TTC. Cette opération de régularisation nécessite la présence de crédits budgétaires suffisants au chapitre 67 et donc le vote d'une décision modificative.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2023-III.30 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Budget Annexe eau et affermage (B.P.) de l'année 2023.

Vu les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n°1 du budget annexe eau affermage, ci-dessous :

Décision modificative n° 1 - Exercice 2023

Budget ANNEXE EAU AFFERMAGE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° xxx DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 942,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	123 942,00
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	-123 942,00
023		Virement à la section d'investissement	-123 942,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	123 942,00
23	2315	Installation matériel et outillage technique	123 942,00
		RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	-123 942,00
021		Virement de la section de fonctionnement	-123 942,00

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

📌 **APPROUVE** la décision modificative n°1, exercice 2023 du budget annexe eau affermage de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, jointe en annexe.

📌 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-joint.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur et des créances éteintes représentent un montant de **7 195.15€** réparti comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	6.224.82 €
Budget principal	6542 - Créances éteintes	970.33 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par monsieur le Trésorier, correspondant à la liste n°5755700111 du 26/09/2023 ; *(ci-joint en annexe)*

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenu le 24 Octobre 2023,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ADMET** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants : Créances admises en non-valeur 6.224.82 € et Créances éteintes 970.33 €
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville 2023 aux comptes 6541 et 6542.

4-Subvention exceptionnelle Ski club Seythenex-La Sambuy

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Par délibération n°Del.2023-III-38 en date du 05/04/2023, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 1800€ au titre de l'année 2023 au Ski Club Seythenex-La Sambuy.

Suite à la décision d'arrêt d'exploitation des remontées mécaniques de la station de La Sambuy en date du 14 juin 2023, l'association a sollicité auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de compenser le surcoût lié à la fréquentation d'une autre station et estimé par l'association à 20 770 €.

Cette subvention permettra à l'association d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'association, notamment pour le transport des licenciés vers un autre lieu d'entraînement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ACCORDE** l'attribution à l'association Ski Club Seythenex-La Sambuy une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € sous réserve de la transmission par l'association d'un état financier attestant de la conformité de la dépense affectée à l'objet de la subvention ;
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au compte 6745
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Indemnités de gardiennage des églises communales de la commune de Faverges-Seythenex – année 2023

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Par la délibération n° Del.2022-IX-122 du 28 Septembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2022 le versement au titre du gardiennage des églises communales, une indemnité d'un montant de 690 €uros.

Conformément à la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, aucune revalorisation n'est possible sachant que le montant actuellement versé est supérieur au plafond indemnitaire de 499.75€ pour le gardiennage des églises de la commune par un gardien résidant dans la commune. En effet, depuis de nombreuses années, le montant versé par la commune de Faverges-Seythenex est de 690.00 euros.

Ce gardiennage étant assuré par la Paroisse Saint-Joseph de Faverges, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2023 le montant de cette indemnité à hauteur de 690.00 €uros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 **APPROUVE** le maintien de l'indemnité à hauteur de 690.00 €uros,
- 🚩 **AUTORISE** le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

6- Transformation de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Afin de tenir compte du tableau des avancements de grade 2023, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (17h30) en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (17h30) au service scolaire et périscolaire ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à la cuisine centrale ;
- ✓ Transformer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21h00) en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h00) au service scolaire et périscolaire ;
- ✓ Transformer 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet en poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet au service scolaire et périscolaire ;
- ✓ Transformer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service électricité ;
- ✓ Transformer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet au multi accueil ;
- ✓ Transformer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à la halte-garderie ;
- ✓ Transformer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet au multi accueil ;
- ✓ Transformer 1 poste d'attaché à temps complet en poste d'attaché principal à temps complet à la DESCCA ;
- ✓ Transformer 1 poste de gardien brigadier à temps complet en poste de brigadier-chef principal à temps complet à la police municipale ;

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 **APPROUVE** la transformation des postes telle que présentée ci-avant,
- 🚩 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement des services pour des tâches occasionnelles de courte durée.

La municipalité en partenariat avec l'Education Nationale met en place un dispositif d'aide aux devoirs, sur orientation des enseignants au sein des groupes scolaires. Cette activité fonctionne pendant la période scolaire et les soirs lors du temps périscolaire les lundi mardi jeudi et vendredi. Le volume horaire varie en fonction des besoins.

Par ailleurs, afin de pouvoir garantir la continuité du service périscolaire et le dispositif du mercredi sans cartable, la municipalité a besoin de faire appel à du personnel en renfort.

Il est donc proposé de créer à ce titre des emplois selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois	
			TC*	TNC*
C	Adjoint technique	Intervenant « Soutien à la scolarité » et périscolaire		5
C	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire		1

* TC= Temps complet

* TNC= Temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 **APPROUVE** la création des emplois non permanents telle que définie ci-dessus ;
- 🚩 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

AFFAIRES SCOLAIRES**8- Approbation de la convention de partenariat avec la station de Crest-Voland Cohennoz concernant les tarifs des forfaits de ski pour le public scolaire**

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire.

La commune de Faverges-Seythenex souhaite assurer la continuité de la pratique du ski dans les écoles de son territoire.

Cette volonté s'inscrit dans le soutien global de la pratique sportive dans les écoles qui a pour objectif de lutter contre la sédentarisation, de permettre de découvrir différents sports tout en prenant connaissance de son environnement naturel proche.

Sont concernés les classes élémentaires des trois écoles de Faverges-Seythenex. Selon la volonté de l'école, les élèves pratiquent du ski alpin et ou du ski de fond.

La commune souhaite pouvoir faire bénéficier les écoles de tarifs avantageux dans un contexte d'inflation.

La station de ski de Crest-Voland Cohennoz propose des tarifs demi-journée à 5,60 euros et des tarifs journée à 9,20 euros par enfant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention de partenariat entre la station de ski de Crest-Voland Cohennoz et la commune de Faverges-Seythenex dont un exemplaire est joint en annexe ;
-  **AUTORISE** Monsieur la Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec la station.

9-Approbation de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, représenté par la rectrice de l'académie de Grenoble, et la Mairie de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil national de refondation (CNR), les écoles peuvent solliciter un soutien financier pour leur projet pédagogique.

Une implication financière de la collectivité est demandée, et les fonds attribués complètent ceux de la collectivité.

Un projet a été présenté par l'école Ginette Kolinka d'individualisation des parcours et de classes flexibles.

Celui-ci répondant aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves, la commission académique « fonds d'innovation pédagogique » (FIP) a décidé de retenir le projet de l'école Ginette Kolinka pour un montant de 33 000 € financé comme suit :

- Une subvention d'un montant de 24 413 €, que l'Etat s'engage à verser à la collectivité,
- Un montant de 8 587 €, pris en charge par la collectivité.

Afin de formaliser cet engagement, une convention a été établie fixant le montant et les modalités de versement de cette subvention, ainsi que les modalités de restitution et de compte-rendu de la dépense.

Cette convention prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et a une durée d'un an. Elle sera tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et la production des justificatifs.

DISCUSSIONS :

Madame Christiane LECUYER est surprise de la formulation de prise en charge ;

Madame Martine BEAUMONT explique que la demande a été faite pour 33 000 €, mais il faut que la commune participe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, représenté par la rectrice de l'académie de Grenoble, et la Mairie de Faverges-Seythenex, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'école Saint Eloi

Rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire.

Une école de bijouterie a été créée au mois de septembre à Faverges-Seythenex. Elle accueille une trentaine d'élèves qui préparent un CAP et un brevet « art du bijou et du joyau, option polissage ».

L'ouverture de cette école est un atout supplémentaire pour Faverges-Seythenex. Elle offre une possibilité de formation nouvelle pour les jeunes du territoire. Elle consolide le lien entre la formation et le tissu économique de la commune via l'entreprise Tissot-Dupont. Elle répond à la volonté de la commune de développer l'offre de formation et de rendre plus attractif le territoire.

L'école Saint Eloi dispense à ses élèves des cours de sports comme tout établissement d'enseignement. La commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'école ses équipements sportifs.

Une convention vient préciser les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'École Saint-Éloi jointe en annexe,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'établissement.

11-Convention à intervenir avec les CSE Stäubli et ST Dupont

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire,

Les équipes pédagogiques et les CSE Stäubli et ST Dupont ont demandé à la Commune de coordonner le Noël des CSE afin d'améliorer les propositions artistiques.

Fortes de la confiance installée depuis plusieurs années dans le cadre de Fabric'Arts, les équipes pédagogiques poursuivent leur participation dans la mesure où la Commune et son service culturel prennent le relais et adaptent le spectacle de Noël aux plus petits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention à intervenir avec les CSE Stäubli et ST Dupont pour l'édition du Noël 2023, dont un exemplaire est joint en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES TECHNIQUES

12-Approbation de projet de promesse unilatérale d'achat de parcelles boisées auprès de l'Association Tir Sportif du Mont Charvin d'une surface totale de 1 ha 05 a 74 ca sises aux lieux-dits Le Cretet, Les Pérouses et Sous Les Pérouses

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire,

La SAFER a informé la Commune de la vente par le propriétaire actuel, l'Association Tir Sportif du Mont Charvin, des parcelles suivantes, pour une surface totale de 1 ha 05 à 74 ca, au hameau de La Balmette :

Section B n°591 lieu-dit Le Cretet
Section B n°227 lieu-dit Les Pérouses
Section B n° 2019 lieu-dit Les Pérouses
Section B n°582 lieu-dit Sous Les Pérouses
Section B n°583 lieu-dit Sous Les Pérouses
Section B n°584 lieu-dit Sous Les Pérouses

La SAFER a indiqué à la Commune de Faverges-Seythenex que les parcelles n'étaient pas soumises à la priorité de préemption dont elle dispose.

En effet, l'ensemble des parcelles est grevé de risques :

Parcelles section B numéros 583, 584 et 591 : risque fort de chutes de pierres en partie haute

Parcelles section B numéros 227 et 2019 : risque fort de chute de pierres en forêt de protection contre les chutes de pierres

Parcelle section B numéro 582 : risque fort d'inondation

La Commune de Faverges a d'ores-et-déjà commencé la construction d'un dispositif pare-blocs afin de protéger les habitations du hameau de La Balmette.

La première tranche est déjà réalisée, sous la forme d'un filet. Deux autres tranches sont prévues, dont la troisième tranche, composée d'un filet et du terrassement d'une zone d'arrêt, nécessite l'acquisition de diverses parcelles, dont les parcelles cadastrées section B numéros 227 et 2019.

Le prix de vente des parcelles s'élève à 5 000,00 Euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚧 **APPROUVE** le projet de promesse unilatérale d'achat des parcelles boisées à l'Association Tir Sportif du Mont Charvin, pour une surface totale de 1 ha 05 a 74 ca, au hameau de La Balmette, sises aux lieux-dits Le Cretet, Les Pérouses et Sous Les Pérouses pour un montant de 5 000,00 €uros
- 🚧 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13-Renouvellement de la certification de gestion forestière durable - Période 2024-2028 – Certificat Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour la section de Faverges-Frontenex

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire,

Il est nécessaire pour la commune et les sections de celle-ci, de renouveler la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il informe le Conseil que, conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, les exigences PEFC (standard national) sont révisées tous les cinq ans et qu'après la période 2019-2023, de nouvelles règles de gestion forestière durable entrent en vigueur pour la période 2024-2028.

Par conséquent le Conseil Municipal s'engage à :

- Etablir une demande d'engagement à PEFC pour la section de Faverges-Frontenex ;
- Respecter le standard national PEFC (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016, Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine*) ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC-AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents que la Commune conserve a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016*)
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016*) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC-AURA ;
- Accepter que cette participation soit rendue publique ;
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au standard national PEFC ;
- Signaler toute modification concernant les forêts certifiées (achat, vente, donation) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires, informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC-AURA.

La commune demande à l'Office National des Forêts (ONF) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚧 **APPROUVE** les règles de la certification PEFC,
- 🚧 **APPROUVE** le renouvellement de la certification de gestion forestière durable - Période 2024-2028 – Certificat PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour la section de Faverges-Frontenex,
- 🚧 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14-Approbation de la contribution communale et de la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le syndicat des énergies et du numérique Haute-Savoie (SYANE) à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2022 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE, VU la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 13 octobre 2022 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

VU la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge accélérée, selon l'évaluation du besoin par le SYANE sur le territoire communal et l'Avant-Projet Sommaire (APS) en date du 22 mai 2023.

Le projet est localisé sur la parcelle n°1579 section D au 141 route d'Albertville – 74210 Faverges-Seythenex et plus précisément sur le parking de la Soierie.

CONSIDERANT que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après:

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	4 700 €

L'enveloppe travaux telle que définie par les études menées par le SYANE, n'est pas provisionnée à l'exercice du budget en cours mais sera inscrite sur l'exercice budgétaire 2024.

La convention d'occupation du domaine public détermine les conditions techniques, administratives et financières pour lesquelles la Commune de Faverges-Seythenex accorde à la société SPBR1, mandatée par le SYANE, une autorisation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚧 **APPROUVE** le plan de financement d'un montant de 4 700 euros ;
- 🚧 **APPROUVE** la convention d'occupation pour l'installation d'une borne IRVE sur la parcelle n°1579 section D à Faverges ;
- 🚧 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

15-Convention entre la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels Cub)

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire.

Par délibérations n°Del.2017-II-53 en date du 21/03/2017, n°Del-2020-XI-208 en date du 17 décembre 2020, n°Del-2021-IX-137 en date du 06 octobre 2021 et n°Del-2022-XI-196 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels CUB).

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le service mutualisé d'instruction de demandes de permis avec la CCSLA ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚧 **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels CUB) jointe en annexe pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par reconduction expresse;
- 🚧 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- Convention entre la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et la commune de Faverges-Seythenex Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme des Cua et DP

Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire.

Par délibération n°Del-2022-XI-197 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme des CUA et DP.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le service mutualisé d'instruction de demandes de permis avec la CCSLA ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 🚩 **APPROUVE** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme des CUa et DP jointe en annexe pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par reconduction expresse ;
- 🚩 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER

17-Promesse de vente des parcelles communales D n° 2658, 2691 et 2692 au profit de la SCIC SAS de promotion immobilière HABITÉE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le site de l'ancienne clinique BERGER a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui précise que la zone doit comprendre au moins 20 % de logements aidés adaptés aux jeunes ménages, aux foyers monoparentaux, aux seniors et/ou ménages à faibles ressources. Cette vocation a été renforcée dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du territoire) et le contrat Petites Villes de Demain qui prévoit de diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité sociale, l'installation de jeunes, l'habitat inclusif et intergénérationnel.

Dans ce cadre, le projet situé sur les terrains de l'ancienne clinique Berger est une opération labellisée « Engagés pour la qualité du logement de demain » qui expérimente de nouveaux modes de production pour des logements de qualité, accessibles au plus grand nombre, via le BRS (*Bail Réel Solidaire*) et des prix abordables, la mise en place d'un circuit court « bois local » et la création d'un espace mutualisé.

Le programme d'aménagement du secteur prévoit la réalisation d'un ensemble comprenant :

- Environ 38 logements dont 30% de logements sous le régime de BRS (*Bail Réel Solidaire*)
- Une halle commune

Il répond ainsi aux besoins de la population et s'inscrit dans la cadre de la politique municipale en matière d'habitat : mixité sociale avec des logements de qualité à prix abordable.

Dans cette perspective, il est proposé de céder la totalité du tènement foncier de l'ex-clinique Berger, comprenant les parcelles cadastrées section D n° 2658, 2691 et 2692 d'une superficie totale de 3 009 m² appartenant au domaine privé de la commune, non affectées au service public ou à l'usage du public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu l'avis des Domaines n°8145983 en date de juin 2022,

Considérant que la différence entre le prix de vente proposé 430 000 € et la valeur vénale des biens diminuée de la marge classique de 10 % correspond à une aide foncière que la commune entend accorder afin de permettre une trajectoire territoriale de l'habitat abordable, de qualité et durable à ses habitants ; de faciliter l'accession à la propriété aux jeunes ménages, aux foyers monoparentaux, aux seniors et ménages à faibles ressources ; de proposer 30 % des logements en BRS et d'implanter une halle commune accessible au plus grand nombre ; de contribuer à l'opération labellisée « Engagés pour la qualité du logement de demain » et aux orientations stratégiques de la convention cadre du programme Petites Villes de Demain ; de garantir des prix abordables et de contribuer à la maîtrise de la pression foncière sur la commune :

	SHAB (provisoire)	SDP (provisoire)	Prix de cession (provisoire)
Espaces mutualisés	100 m ²	100 m ²	
Accession libre – VEFA	1 225 m ²	1 311 m ²	3 600 €TTC / m ²
Accession libre - VEFI	490 m ²	524 m ²	3 500 €TTC / m ²
BRS	735 m ²	786 m ²	3 100€/m ² SHAB

DISCUSSIONS :

Monsieur Jean-Philippe MARTINET fait remarquer que la décision intervient alors que le projet est déjà bien avancé. Il n'y a pas eu d'information préalable. Il souligne que le nombre de logements sociaux est déjà bien pourvu pour la commune.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que ce n'est pas entièrement du logement social. Elle rappelle que pour toutes constructions immobilières, les promoteurs ont une obligation d'un certain pourcentage de logements sociaux. Ce qui est mis en avant c'est l'accession à la propriété pour de jeunes ménages, pour favoriser l'intergénérationnel.

Madame Anne-Marie BERNARD ajoute : « il y a un certain nombre de constructions prévues, le nombre de parking restant sur le centre-ville va devenir insuffisant, et nous n'avons pas été associés à la réflexion »

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions publiques. Il faut faire du logement de qualité, et il y a un besoin de logements pour les jeunes couples et actifs. Il précise que le projet est labellisé et met en valeur le bois dans la construction. Les projets de logements étudiés concernent ce que l'on appelle les « dents creuses » dans le tissu urbain. Il faut éloigner l'automobile de l'hyper centre car il est nécessaire de retrouver l'apaisement dans le centre-ville et d'éviter le tout-voiture.

Monsieur Marc BRACHET rappelle que les terrains inoccupés n'ont pas vocation à rester des parkings durant des années surtout dans un contexte de densification du bâti et de zéro artificialisation des sols.

Monsieur Jean-Philippe MARTINET ajoute que ce tènement était prévu pour la Maison France Service. Le cœur de la commune doit avoir des parkings pour maintenir l'attractivité du commerce.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **PROCEDE** à l'aliénation des parcelles cadastrées section D n° 2658, 2691 et 2692 d'une superficie totale de 3 009 m², au profit de la SCIC SAS de promotion immobilière HABITÉE (LYON)
-  **FIXE** le prix de vente à 430 000 € correspondant à l'engagement de la commune en faveur d'un habitat abordable et de qualité pour ses habitants ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente à intervenir pour la totalité du tènement foncier avec le promoteur désigné ci-dessus. La réitération par acte authentique est conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et à l'obtention de la Garantie Financière d'Achèvement par la SCIC SAS de promotion immobilière HABITÉE ;
-  **MANDATE** l'Étude de Maître Catherine BALLALOU-LEVANTI, Notaire à Faverges-Seythenex, de la rédaction des actes à intervenir.
Les frais notariés seront pris totalement en charge par l'acheteur.
-  **AUTORISE** l'aménageur précité à déposer les permis de construire et/ou d'aménager nécessaires à la réalisation du projet.

Vote :

25 voix POUR et 7 voix CONTRE

Contre : 7

Jean-Philippe MARTINET, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND

18- Saisine du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour une opération de construction de 38 logements dont 30 % en Bail Réel Solidaire située 171 Avenue Blanc du Pelloux et désignation des élus de la Ville au Comité de territoire de la Foncière

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un foncier sis 171 Avenue Blanc du Pelloux 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, tènement dit « Clinique Berger », sur un terrain cadastré section D sous les n°2658, 2691 et 2692 d'une contenance totale de 3 009 m².

Une opération de construction d'environ 38 logements est prévue sur ce tènement, dont une partie en Bail Réel Solidaire (BRS). Habitée SCIC SAS a été désigné par la commune pour réaliser cette opération.

Pour mémoire, le régime du Bail Réel Solidaire permet de dissocier le foncier du bâti et ainsi de faire supporter le coût du foncier, appartenant à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), sur le long terme par le paiement d'une redevance minime par le titulaire d'un BRS. Cet outil permet également de garantir la vocation sociale du bâti dans le temps.

Pour mémoire également, La Foncière de Haute-Savoie est un Groupement d'Intérêt Public dont la CCSLA est membre. La Foncière 74 est un outil des collectivités leur permettant de pérenniser leur action foncière et de garantir la destination de l'usage du foncier dans le temps, selon leur volonté. Elle n'intervient qu'à la demande de ses membres et est agréée OFS depuis 2019.

Considérant les ménages cibles quant au Bail Réel Solidaire, La Foncière de Haute-Savoie acquiert auprès des propriétaires fonciers, ici la commune, des charges foncières lui permettant d'obtenir des redevances de la part des ménages qui sont compatibles avec leurs conditions de ressources.

La redevance foncière des ménages fixée par La Foncière 74 est d'1€ /m² habitable / mois. Cela lui donne donc la capacité d'emprunter pour acheter le foncier à hauteur de 100€ TTC/ m² SHAB auprès du propriétaire pour la part relative au BRS.

En outre, afin de garantir l'éligibilité d'une grande cible de ménages, La Foncière 74 impose un prix de vente des logements en rapport avec les capacités des ménages. En l'occurrence, La Foncière 74 souhaite, en accord avec la commune et à sa demande, un prix de vente moyen de 3 100€ TTC / m² habitable (TVA 5.5%), y compris un stationnement.

Ceci étant exposé, Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°127/18 en date du 18/10/2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » et la convention constitutive dudit Groupement,

- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie et notamment son article 6 qui précise que sont membres dudit Groupement "les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant délibéré favorablement, emportant de fait l'adhésion des communes qui les composent",

Vu la délibération Del. 2023-IX-169 du 15 Novembre 2023, de procéder à l'aliénation du foncier sis 171 Avenue Blanc du Pelloux 74 210 FAVERGES-SEYTHENEX, tènement dit « Clinique Berger », sur un terrain cadastré section D sous les N°2658, 2691 et 2692 d'une contenance totale de 3 009 m², au profit de SCIC SAS de promotion immobilière HABITEE

DISCUSSIONS :

Monsieur Jean-Philippe MARTINET rappelle que lors de la campagne municipale, ce dispositif de portage foncier avait été qualifié comme isolant des dettes cachées, cela avait d'ailleurs conduit à un audit financier qui n'a jamais été restitué.

Monsieur le Maire répond : « Vous confondez L'EPF et la Foncière »

Madame Martine BRASSOUD affirme que l'audit a bien été restitué mais que Monsieur Martinet n'était pas encore conseiller municipal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- 🚩 **SOLLICITE** l'intervention du Groupement d'Intérêt Public La Foncière de Haute-Savoie pour le projet sis 171 Avenue Blanc du Pelloux 74 210 FAVERGES-SEYTHENEX sur un terrain cadastré section D sous les N°2658, 2691 et 2692 d'une contenance totale de 3 009 m²,
- 🚩 **DESIGNE** trois élus du conseil municipal (2 titulaires et 1 suppléant) qui seront membres du Comité de territoire de la Foncière, aux fins de participer à la définition du projet tant d'un point de vue technique que financier, à savoir :

Membres titulaires : Christine DUMONT-THIOLLIERE, Marc BRACHET

Membres suppléants : Liliane THORENS

Vote sollicitation intervention Groupement Intérêt Public :

25 voix POUR et 7 voix CONTRE

Contre : 7

Jean-Philippe MARTINET, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND

Vote désignation élus :

25 voix POUR et 7 voix ABSTENTION

Abstention : 7

Jean-Philippe MARTINET, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND

19-Désaffectation et déclassement des biens et bâtiments communaux du Val de Tamié

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu la délibération N° Del.2023-V-94 du 14 juin 2023 portant fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy

Considérant que la commune est propriétaire de locaux dits « Val de Tamié » constitués de trois chalets, un gîte dit Hostel des Combes et d'une salle multifonctions Michel Levet et leurs dépendances, implantés sur la parcelle cadastrée section OB n°1729 d'une contenance totale de 6 255 m², selon le plan de masse joint en annexe ;

Considérant que les bâtiments du Val de Tamié étaient intégrés et exploités par la régie des remontées mécaniques de La Sambuy pour une mission de service public (remontées mécaniques), ce qui de ce fait, a intégré ces biens dans le domaine public communal ;

Considérant que la régie des remontées mécaniques exploite par ailleurs une aire naturelle de camping comprenant notamment les parcelles communales OB n°1472, 1496, 1497, 1499, 1504, 1513, 1520 et 1750 d'une contenance totale de 12 570 m², selon le plan de masse joint en annexe ;

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

L'arrêt des remontées mécaniques permet de constater la désaffectation des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus, implantés parcelle OB n°1729 et de l'ensemble des parcelles OB n°1472, 1496, 1497, 1499, 1504, 1513, 1520 et 1750, qui ne sont plus affectés à l'usage d'un service public mais à une activité de location touristique saisonnière ne relevant pas du champ d'un service public ;

Considérant que la Commune n'entend pas donner à ces parcelles et ces biens une nouvelle affectation à l'usage d'un service public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public des parcelles et des biens pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la mise à l'exploitation des locaux à usage de location touristique, événementielle et d'affaires, et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation de l'ensemble immobilier susvisé dit « Val de Tamié » implanté parcelle OB n°1729, d'une contenance de 6 255 m², et des parcelles OB n°1472, 1496, 1497, 1499, 1504, 1513, 1520 et 1750 d'une contenance totale de 12 570 m², selon le plan de masse joint en annexe ; les biens n'étant plus affectés à l'usage d'un service public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles et biens susvisés et les INCORPORER en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

25 voix POUR et 7 voix CONTRE

Contre : 7

Jean-Philippe MARTINET, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND

ANIMATION DE LA VILLE**20-Convention - cadre de partenariat entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'association « Acteurs économiques des sources du lac »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Faverges-Seythenex souhaite valoriser son attractivité, le dynamisme de ses associations, de ses commerces et activités artisanales, tout en mettant en valeur son image auprès de ses habitants. Dans ce cadre, elle organise différents événements tout au long de l'année.

Un partenariat avec l'association « Acteurs économiques des sources du lac » permettra à la Commune d'offrir des bons d'achat dans le cadre de ces différentes animations, à valoir auprès des commerçants et artisans adhérents de l'association.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat entre la Commune et l'association « Acteurs économiques des Sources du lac », dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** le principe de création de bons d'achat d'une valeur de 10 euros, pour un montant total de 800 euros ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21- Approbation du règlement concours photo « J'aime ma commune »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Faverges-Seythenex souhaite valoriser son attractivité, le dynamisme de ses associations, de ses commerces et activités artisanales, tout en mettant en valeur son image auprès de ses habitants.

Dans ce cadre, elle organise un concours photo intitulé « J'aime ma commune » dont la dotation s'inscrit dans le partenariat conclu entre la Commune et l'association « Acteurs économiques des Sources du lac ». Ce partenariat permet à la Commune d'offrir des bons d'achat à valoir auprès des commerçants et artisans adhérents de l'association.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le règlement du concours « J'aime ma commune » dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **APPROUVE** le principe de la dotation de ce concours sous forme de bons d'achats, pour une valeur totale de 470 euros, conformément à la convention-cadre de partenariat entre la Commune de Faverges-Seythenex et l'association « Acteurs économiques des sources du lac » dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES**22-Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Savoie Mont Blanc**

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite LOI ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu Le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN *Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique*, du 23 Novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Une charte départementale a été rédigée par l'état, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Faverges-Seythenex, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la commune le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 1 logement sur un parc de 4, soit un taux de représentativité de 25 %.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Savoie Mont Blanc jointe en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23-Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 3F Immobilier

Rapporteur : Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite LOI ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu Le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN *Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique*, du 23 Novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Une charte départementale a été rédigée par l'état, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de Faverges-Seythenex, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la commune le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 1 logement sur un parc de 9, soit un taux de représentativité de 9 %.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 Novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont de :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 3F Immobilier jointe en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

D.2023	39	Mise à disposition à titre précaire d'un appartement à Seythenex - MARIVIN Jean-Marc
D.2023	40	Travaux - extension vestiaire stade Madrid lot 8 « électricité et chauffage électrique »
D.2023	41	Travaux - extension vestiaire stade Madrid lot 9 « sanitaire et ventilation »
D.2023	42	Travaux - extension vestiaire stade Madrid lot 7 « peintures intérieures et extérieures »
D.2023	43	Travaux - extension vestiaire stade Madrid lot 3 « menuiseries extérieures aluminium »
D.2023	44	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de OVE - étoiles Hestia et asso passage
D.2023	45	Extension des vestiaires du Stade Madrid pour le lot n°2 « charpente couverture bardage » lot n°4 « cloisons doublages isolation faux plafonds » lot n°5 « menuiseries intérieures » lot n°6 « carrelages faïences »
D.2023	46	Tarifs des emplacements et des chalets dans le cadre du marché de Noël 2023

QUESTIONS DIVERSES

Groupe rassembler et Agir :

Concernant le dossier Régie des remontées mécaniques et compte tenu de la décision prise en conseil de juin 2023 pour la fermeture de ces remontées mécaniques

Sur l'aspect humain du dossier :

Quel est à ce jour le statut des 5 permanents de la Sambuy ?

Reclassement ?

Licenciement ?

Et à quelle date la décision pour chacun doit-elle être effective ?

Madame Martine BRASSOUD explique que les agents ont été reçus plusieurs fois et ce de manière collective et individuelle par Monsieur le Maire, la Directrice des Ressources humaines et elle-même.

Quatre agents sur cinq ont eu une proposition de reclassement. La collectivité n'était pas obligée de le faire. Il n'y avait pas de poste équivalent possible au sein de la commune pour le 5^{ème} agent. A ce jour, un agent a accepté un reclassement.

Groupe une Énergie Nouvelle :

Monsieur le Maire, sur le dossier de la Sambuy, vous avez toujours dit "si quelqu'un a des propositions à faire pour sa reprise, qu'il vienne me voir". Lors de la dernière commission développement économique tourisme la Sambuy-Val de Tamié du 31 octobre, Mr Crépel vous a interrogé à ce sujet ; pour que l'ensemble des personnes présentes aient ces informations, nous vous posons la question ce soir, à savoir : « est-ce que vous avez reçu officiellement des propositions de reprises ou autres solutions pour la Sambuy ? ».

Monsieur le Maire répond :

Nous avons eu trois propositions :

- Une proposition d'idées mais sans aucun engagement financier ni aucune participation.
- Une proposition d'implantations de jeux d'enfants - VTT avec peut-être une reprise de la luge.
- Un groupe financier serait intéressé, s'il avait une délégation de service publique mais cela reste des paroles, nous n'avons aucune garantie.

Si un investisseur intervient, la responsabilité de la commune reste entière même en cas de DSP, avec un retour des dettes pour la collectivité si l'investisseur se retire. Cela est trop risqué pour la commune.

Néanmoins, tous les dossiers ont été étudiés, toutes les personnes ont été reçues. Mais il n'y a pas de propositions sérieuses à ce jour.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET souhaite savoir si tous les adjoints ont eu ces propositions.

Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT aurait souhaité que la commission Sambuy soit au courant de ces propositions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une majorité qui gère la commune, et une minorité à qui la première doit des informations. Or Les informations se retrouvent sur les réseaux sociaux ou sont contestées depuis plusieurs mois. Désormais il n'y a plus d'informations qui circulent. Il y a une confidentialité à respecter.

Monsieur David DUNAND-CHATELLET souhaite rappeler le RGPD. En effet, les élus de la commune reçoivent sur leur adresse dédiée à la communication avec la mairie des mails de propagande d'une association de Faverges-Seythenex.

Monsieur David DUNAND-CHATELLET souhaite que lors du prochain conseil soient rappelés les Droits et interdictions à l'utilisation des données personnelles.

Madame Jeannie Tremblay-Guettet prend la parole :

Je souhaiterais faire deux remarques :

- Dans l'ordre d'appel, je souhaiterais être dans l'ordre ou j'ai été élue, deuxième de liste, car cela a contribué à votre propre élection.
- Mes délégations ont été retirées et ma fonction de première adjointe aussi. Depuis le mois d'août, je ne suis plus invitée aux réunions de liste. Aussi, ce soir, je ne comprends pas pourquoi je suis installée aussi près de l'exécutif ; Je souhaiterais changer de place, et être rapprochée des listes d'opposition même si je ne rejoins pas de groupe, car je n'ai pas le sentiment de faire partie du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h25

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX

